

Dissertation de Culture Générale
Conception emlyon BS/HEC Paris
Session 2026

Le sujet : À trop juger.

Introduction

Le sujet proposé cette année, par la brièveté même de sa formulation, a pu étonner et peut-être même dérouter les candidats. Trois mots seulement, dont un adverbe de quantité (« trop ») et un infinitif (« juger »), suivis d'un point final dont il s'agit de mesurer la portée, et précédés d'un « à » qui invite à ne pas s'en tenir à l'évocation d'un possible débordement du jugement mais, dans une structure presque proverbiale bien que suspendue de la formule, à penser les conséquences non dites de ce « trop juger », non dites parce que précisément à penser. Cette apparente simplicité dissimulait en réalité une densité conceptuelle et une exigence forte de penser qui, après le nécessaire étonnement initial, sont au cœur de la dynamique dissertative.

Nombre de copies sans doute seront tentées de réduire le sujet à une condamnation morale du jugement : « il ne faut pas trop juger les autres », « le jugement excessif conduit à l'intolérance », « juger sans cesse est condamnable ». De telles approches, souvent psychologisantes ou moralisatrices, ne sauraient suffire car le sujet ne portait pas sur les jugements excessifs, ni même sur le fait de juger trop vite, mais sur la possibilité même d'un « trop » appliqué à l'acte de juger et à ses conséquences.

Or cette formulation est loin d'aller de soi : juger n'est pas seulement condamner ; c'est aussi discerner, apprécier, évaluer, décider, relier, penser. Ce sont donc tous les champs du jugement qui se trouvent convoqués, logique, moral, judiciaire, politique, esthétique. Dès lors apparaît une difficulté majeure qui semble un passage obligé de l'appréhension de ce sujet : comment pourrait-il y avoir un « trop » du jugement jusqu'à le rendre tragique si juger constitue précisément l'activité fondamentale de l'esprit ? En voulant supprimer ce « trop » plutôt que le conserver tout en le tenant à distance comme garde-fou contre un possible de l'acte-même de juger, n'y a-t-il pas un risque d'abolir toute possibilité de jugement, de justice, de vérité et de pensée ?

Ce « à trop » ne doit donc pas être uniquement compris de manière quantitative mais aussi et surtout qualitative et structurelle qui ne rejeterait pas trop rapidement la démesure possible de l'acte de juger en se rappelant, avec Socrate, que le « connais-toi toi-même » est une invitation à connaître par la connaissance des limites afin d'éviter de sombrer dans l'hubris. Peut-on véritablement juger sans garder à l'esprit ce qu'« à trop juger » impliquerait de conséquences sur le fait de comprendre, de savoir, de s'inscrire dans le réel, de penser, de juger même ? « À trop » n'est-il donc pas, contre toute attente, absolument nécessaire pour apprendre à juger en vérité ?

Quelles que soient les réponses apportées à cette interrogation paradoxale et provocatrice, et quand bien même beaucoup de candidates et de candidats ne parviendraient pas à la formuler ainsi, ce que l'on

peut attendre de préparateurs ayant sérieusement travaillé le thème de l'année est de manifester de l'étonnement et, pourquoi pas, une certaine inquiétude propre à mettre en branle leur réflexion à l'appui de leurs connaissances.

7253 copies ont été corrigées avec une moyenne de 10,07, un écart type de 3,50 et des notes de 0 à 20.

1. Les moins bonnes copies

Or, force est de constater, cette année encore, que bien des candidats, par confort intellectuel sans doute et par manque de prise de risque, ont sauté cette étape nécessaire de l'étonnement et du questionnement paradoxal pour aborder le sujet de façon purement descriptive, sans lui donner de véritable perspective réflexive.

Et ainsi retrouve-t-on les travers qu'année après année nos rapports pointent du doigt dans le secret espoir que la lecture des rapports de jury devienne, aux yeux des candidats, des outils pédagogiques utiles et même incontournables à la préparation de leurs épreuves.

Parmi ces travers, comme en une liste à la Prévert :

- Des plans catalogues qui, au mieux, jouent du « d'abord, ensuite, enfin », au pire oublient tous les instruments de connexions logiques, enchaînant soit des arguments soit des listes de titres d'œuvres résumées sans que l'on voie de lien explicite ni même implicite avec le sujet ;
- Des paragraphes sans aucun exemple. Or, rappelons-le, l'exercice même de la dissertation de culture générale impose que l'on fasse montre certes d'une capacité de réflexion mais à l'appui d'une culture qui passe par la convocation d'œuvres mentionnées par leur titre souligné et le nom de l'auteur avec ou sans son prénom mais, quoi qu'il en soit, sans recours à l'initiale (F. Nietzsche, E. Kant) ;
- Des citations, naturellement sans aucune mise en contexte des œuvres dont elles sont tirées et qui, à coup sûr, n'ont pas été approchées par les auteurs des copies, en lieu et place d'exemples analysés, précis, servant de support référentiel sur lequel se tisse l'argumentation ;
- Des allusions vagues qui témoignent de l'absence de fréquentation un peu sérieuse de la référence convoquée ;
- Des exemples qui arrivent trop tard dans le paragraphe et qui sont, disons-le, purement décoratifs.

À ces travers s'ajoutent des maladresses et des manques :

- Quand par bonheur l'introduction s'ouvre sur une référence, bien souvent elle n'est que pour la forme, sans réel rapport avec le sujet (le « à trop » n'apparaît pas du tout) et bientôt abandonnée et oubliée pour une analyse scolaire du sujet, mot après mot, comme on le ferait au brouillon. Or une introduction n'est pas un double du brouillon : elle appelle une méthodologie qui prépare l'émergence du sujet par une référence, d'où naît un paradoxe qui demandera un temps de recul et une prise de hauteur sous la forme d'une problématique qui appelle un cheminement, annoncé en tout ou partie, sous une forme prudente, par une proposition de plan qui n'est pas une conclusion assertive avant l'heure.
- Or bien des copies ne formulent aucun paradoxe ; la problématique, souvent fermée (comment ? pourquoi ? en quoi ?) semble donc venir de nulle part.
- Trop souvent des affirmations péremptoires et parfois étonnantes (« Trop juger crée des préjugés », « Trop juger permet d'établir des sanctions ») oublient que dissenter, c'est avancer dans la réflexion par des hypothèses soumises à un examen rigoureux à l'appui d'œuvres que l'on analyse au regard de l'argument avancé.
- Et puis vient le cortège des titres écorchés (*Les Métamorphoses* de Kafka, *Qu'est-ce que la lumière ?* de Kant dont l'initial du prénom, non pas E. mais I. nous ferait croire que nous avons affaire à une ou un germaniste quand plus souvent on devine une fréquentation du philosophe de Königsberg par ce qu'en

dit ChatGPT ou Claude), des noms d'auteurs en quête de la bonne orthographe (A. ERNAULT, en majuscule, sans doute pour attirer l'attention sur l'erreur ; Ephycète, sans doute pas assez grec sans un « y » et trop neutre sans son « ph »), des personnages mal nommés (Mr K pour Joseph K qui devient Joseph Kafka), des propositions étonnantes (dans le texte « La princesse de Clèves peint un tableau de la cour du XIXe s. »), etc.

Comme l'an dernier, les copies les plus faibles échouent donc sur quatre écueils avec un degré de gravité qui dépendra de leur capacité à éviter trois, deux, un seul ou aucun, nous interdisant dès lors de les sauver : l'écueil de l'expression (cette année, nous pouvons sanctionner jusqu'à 3 points le défaut de maîtrise de la langue et de lisibilité, et d'un point l'indication par des étapes de la réflexion par des I-II-III 1-1-3 a-b-c), l'écueil de la logique, l'écueil du traitement du sujet, l'écueil de la connaissance et de la maîtrise des références qui, elles, appellent le recours à des analyses précises de passages, d'extraits, de tableaux, ce que fort heureusement les meilleures copies nous donnent à lire.

2. Les copies supérieures à 10

D'une façon générale, les copies ont une forte tendance à déformer le sujet et à l'interpréter *a minima*. Ainsi au lieu de penser le « à trop juger », elles ont tendance à aborder la question de savoir *comment bien juger*, - le trop étant parfois passé sous silence. De la même façon, de nombreuses copies assimilant abusivement le jugement et l'opinion interprètent le sujet comme s'il ne s'agissait que de la nocivité des *préjugés*. Or, les préjugés sont plutôt un défaut de jugement qu'un excès. Ils sont la marque d'un jugement tout fait, d'un jugement qui n'a pas été précisément l'objet d'un acte même de juger. « Trop juger » n'est pas la même chose que *manquer de jugement*. De même encore, le sujet ne se trouve pas centralement abordé si on se contente, comme le font de nombreuses copies, d'opposer au jugement personnel la diversité subjective des jugements des autres, comme la multiplicité des jugements en matière esthétique, par exemple. Que les hommes jugent de diverses manières selon leur subjectivité est une chose. Que, en tant qu'ils ont en eux un pouvoir de juger, ils jugent « trop » en est une autre.

a. Les copies notées entre 10 et 13

Nous avons mis la moyenne aux copies qui ont vu que le sujet nous invite plutôt à comprendre le « trop juger » comme un excès au sein même de l'acte de juger. On peut ainsi trop juger là où le jugement est pourtant l'activité principale et la règle même d'une discipline, comme dans le domaine judiciaire. C'est bien donc à propos de jugements qui peuvent être justes, légitimes, et même produire des propositions vraies ou justes – que nous devons interroger le « trop juger. » Nous avons donc été sensibles aux copies qui reconnaissent que « à trop juger » est un travers qui concerne l'acte même de savoir juger, mais qui interrogent *sa démesure* ou *son excès*. Certaines copies assez intelligentes en font même le cœur de leur problématisation. Reconnaisant que l'acte de juger est finalement l'acte fondamental de la pensée, elles expliquent qu'on doit s'étonner qu'il soit seulement possible de *trop juger*, puisqu'il s'agit là d'une démarche consubstantielle à la conscience humaine. Une copie a écrit par exemple

« Pourtant, juger c'est, au sens large, associer un prédicat à un sujet ; soit l'acte mental fondateur de la pensée humaine sous toutes ses formes. Les notions de limites, d'excès ne vont donc pas de soi quant au jugement. Peut-on vraiment trop juger ? »

Dans ces mêmes copies au-dessus de la moyenne, il nous a semblé juste de classer celles qui ont compris avec intelligence le « à trop juger ». Des copies plus faibles ne voient pas la critique de la démesure ni la mise en garde, et ignorant même le sens de la formule – par un défaut probable de compréhension de la langue –, elles croient que « trop juger » est une qualité positive, et elles incitent tout un chacun à trop juger ! Au contraire, les copies moyennes ne se laissent pas emporter par une interprétation purement quantitative du « trop ». De même, si les copies plus faibles se perdent dans des considérations assez dénuées de sens sur « juger trop souvent », « produire trop de jugements », ou « juger en permanence » etc., à l'inverse les copies moyennes reconnaissent que ce « trop » désigne plutôt une démesure *qualitative*. Par exemple, juger à l'excès, pour un juge, c'est promouvoir à l'excès la règle contre le cas : il promet trop le droit par rapport à l'individu qu'il juge. Il y a donc, dans ce *trop* quelque chose comme une adhésion démesurée à la généralité, une généralité qui nierait la singularité.

b. Les copies notées entre 14 et 16.

D'une façon générale, cependant, très peu de copies se sont attachées à définir ce qu'est l'acte de juger – même s'il peut prendre différentes formes. Certes, de très nombreuses copies fournissent des exemples qui illustrent très bien le sujet : le jugement de Salomon, ou le jugement d'Asdaq dans *le Cercle de craie caucasien* de Bertold Brecht. De même, certaines copies voient dans la référence à la vertu de prudence chez Aristote, voire dans le jugement d'équité tel que mentionné au livre 5 de *l'Ethique à Nicomaque*, une bonne illustration du problème qui est posé. Car il est certain que l'équité requiert de se retenir de trop juger au sens d'imposer la loi dans sa forme et non dans son esprit. Mais ces mêmes copies peinent à dire ce que c'est que juger, et partant ne parviennent pas à dire pourquoi il faut s'abstenir de toute démesure dans l'acte de juger.

Les copies notées à partir de 14 sont au contraire celles qui ont interrogé ces raisons. On peut les classer en deux catégories : d'une part, certaines définissent l'acte de juger dans sa forme logique : juger est l'acte par lequel je rapporte un cas particulier, un comportement individuel, une situation particulière à une règle générale, à une essence, à un genre, à une valeur, ou à une loi – qu'elle soit juridique ou morale. Dès lors, « trop juger » consiste précisément à occulter la singularité du cas sous la généralité du concept, de la loi, de la valeur, et à faire comme si « l'existence devait être logique ». Or, l'expérience, l'existence, la contingence de l'histoire et des individus font que, lorsque nous formulons un jugement, nous jugeons trop, puisque nous déprécions ce qui, dans l'objet de notre jugement, tient à la singularité des étants. Ces copies basent souvent leur démonstration sur le cas du jugement judiciaire. Trop souvent, juger un accusé revient à ignorer son être propre pour ne voir que la loi, voire la norme sociale en vigueur, voire la tyrannie de la classe sociale dominante. Dans ce contexte, on a lu quelques bonnes analyses du *Procès* de Kafka où le jugement est un acte dénué de tout fondement, un jugement qui se réduit à l'acte d'accuser, sans jamais inventorier la réalité d'une faute effective. Le pouvoir de juger est ainsi, selon ces copies, toujours menacé de « trop juger », et de transformer le jugement en une injustice. Ce sont ces mêmes copies qui évoquent avec bonheur l'importance de l'équité chez le juge – telle qu'Aristote l'a théorisée dans *l'Ethique à Nicomaque*.

Un second type de copie insistait quant à lui sur l'acte même de juger. En effet, juger, ce n'est pas seulement « avoir du jugement », mais c'est rendre un jugement, c'est-à-dire faire un choix, trancher et rompre une délibération face à une alternative possible. Ces copies comprennent que tout acte de jugement est un acte *hic et nunc* qui consiste à trancher un cas particulier dans une situation singulière. C'est cette *vertu de ne pas trop juger* qui impose de ne pas voir seulement la règle mais la situation. Une bonne copie rapporte par exemple la *virtu* du Prince chez Machiavel à la capacité à ne pas trop juger, mais à être sensible à l'évolution des circonstances. Dans ce même cadre, certaines copies ont fait un bon usage de la différence entre le jugement déterminant et le jugement réfléchissant chez Kant. Car en effet, il y a bien des situations où la règle est totalement absente et où cependant il faut juger. Une copie analyse le jugement réfléchissant qui juge en l'absence de concept et de toute règle déterminante comme l'acte de *trop juger*, mais fait remarquer que si nous jugeons néanmoins, c'est parce que l'expérience, l'action, le devenir de la cité réclament de « faire comme si » il fallait juger. Du point de vue de la connaissance, ce jugement réfléchissant est un acte *de trop juger*. Mais du point de vue de l'esthétique, ou même de la morale – ce jugement qui cherche une règle pour le cas est utile – à l'instar de l'activité de la jurisprudence dans le cadre judiciaire. De même, l'homme prudent ne renonce pas à juger, mais il sait, par expérience, être à l'écoute des phénomènes.

c. Les copies les meilleures – entre 17 et 20.

Ces copies sont celles qui ont cherché à interroger les raisons théoriques de la démesure du jugement. Nous en avons trouvé de deux sortes :

- Les unes considèrent que le « trop juger » tient non pas à la mécanique de l'acte de juger mais à des raisons métaphysiques. En effet, s'il est clair que l'homme ne connaît l'universel qu'en idée, qu'il n'a accès de lui-même à aucune connaissance directe de l'infini, alors il est ontologiquement impossible de ne pas trop juger, puisque juger consiste à rapporter les phénomènes à l'unité de l'essence, de la loi ou du concept. Le *trop juger* est la marque d'un entendement fini face à l'infinité de l'être.

Une très bonne copie écrit :

« Dès lors, force est de constater que le problème ne réside pas nécessairement dans la quantité, mais dans la qualité du jugement, en raison de la finitude ontologique de l'homme : l'homme ne peut s'empêcher de trop juger, mais il doit prendre acte humblement de la finitude pour redresser son jugement naturellement imparfait ».

Dans ce cadre, nous avons trouvé de bonnes copies qui utilisaient les analyses de Pascal contre ceux qui jugent si sévèrement le peuple qui tombe dans le divertissement. Il ne faut pas trop juger ceux qui se divertissent, car telle est la condition misérable de l'homme, et qu'on peut soupçonner que ceux qui aiment les divertissements savent qu'il est impossible de bien juger, quand on a une condition si instable et incertaine, qu'on ne sait ni ignorer absolument, ni savoir certainement.

- D'autres copies articulaient le « trop juger » à la nature même de nos facultés, s'inspirant des analyses de Descartes dans la quatrième *Méditation métaphysique*. C'est qu'en effet l'acte de juger ne requiert pas seulement la faculté d'entendement qui conçoit l'essence ou la loi des choses, mais également la volonté comme l'acte de consentir à affirmer ou à nier. Si l'entendement, en tant que tel, ne fait que concevoir de manière finie, et qu'il est impossible de craindre qu'il « conçoive trop », s'il n'est pas possible de *trop concevoir*, il est en revanche possible de *trop juger*, c'est-à-dire d'affirmer le contraire de ce que l'entendement nous présente seulement comme une connaissance – à l'instar de ceux qui veulent le mal tout en connaissant le bien -. La volonté, par son pouvoir infini d'affirmer ou de nier dans l'indifférence de l'arbitre, serait la cause du fait de « trop juger », et il faudrait alors reconnaître contre cette tendance les vertus véritables du doute, comme l'acte de suspendre l'affirmation comme la négation. Le doute conserve pleinement la valeur de l'acte de juger, puisqu'il consiste à juger qu'on ne peut pas juger. Il évite la précipitation de la volonté qui cherche plus souvent la certitude que la vérité. Mais il serait peut-être aussi possible de penser, pour limiter les tendances de la volonté à affirmer ou à nier, de lui opposer les vertus de l'expérience, voire du voyage : certaines copies ont fait ainsi un usage assez satisfaisant de Montaigne dans les *Essais*, qui propose de voyager pour saisir les enseignements de la diversité contre les vains enseignements des sages, qui jugent trop en ce qu'ils croient à la permanence des choses, alors que notre existence est l'épreuve d'un devenir sans stabilité.

Ainsi, les meilleures copies sont celles qui, partiellement ou non, s'attachent à donner du sens au « A trop juger », soit qu'on rapporte le « juger » à sa fonction logique, à sa fonction juridique, à sa fonction langagière – une bonne copie faisant l'hypothèse que l'on juge toujours trop car c'est la tendance spontanée du langage qui nous y porte.

« Malgré une mise en garde sur de potentiels risques liés à une telle conduite, l'homme ne peut s'empêcher de trop juger car en parlant, celui-ci juge déjà. Le rapport de l'homme au monde n'est donc jamais purement objectif mais toujours empreint d'un jugement. Dans le *De l'interprétation*, Aristote montre comment, à travers l'usage de la parole, on juge déjà (...). Ainsi, nécessairement, l'homme juge trop, car, à travers la parole, en parlant, l'homme juge inévitablement de tout ce qui l'entoure, il ne peut s'en empêcher. »

Ces copies rappellent que, « A trop juger », on perd le sens de la vérité, car on ne voit pas qu'un bon jugement est celui qui fait le lien entre la singularité et la règle, et qui sait, le cas échéant, tourner la règle pour mieux saisir *la règle du cas*. Nous pourrions, de ce point de vue, reprendre la formule d'Aristote dans *l'Ethique à Nicomaque*, quand ce dernier parle de la règle de plomb des architectes de Lesbos : « En effet, de ce qui est indéterminé la règle aussi est indéterminée, à la façon de la règle de plomb utilisée dans les constructions de Lesbos : de même que la règle épouse les contours de la pierre et n'est pas rigide, ainsi le décret est adapté aux faits. »¹ Ne pas trop juger, ce n'est pas renoncer à juger, mais c'est plutôt être en mesure, très finement et subtilement, de donner sa règle à la singularité, sans perdre le sens de l'universel.

¹ Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Livre V, chapitre 14, trad. Tricot, Vrin, Paris, 1981, 1138 a30.

3. Quelques recommandations en vue de la classification des copies.

Nous vous proposons, comme chaque année, de spécifier le sens de l'échelle des notes que nous avons adopté. Loin de la recherche de tout barème, nous voulons seulement rendre plus explicite et transparente notre pratique de classement des copies.

Les pénalités pour déficit de lisibilité, de maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de l'accentuation, de la ponctuation ou des règles formelles ne sont pas ici prises en compte mais peuvent aussi expliquer certaines notes.

- **Copies inférieures à 3** : copies dites résiduelles, qui se présentent sous forme de plan, ou très inachevées.
- **Copies de 3 à 5** : exercice non maîtrisé, contresens, absence de raisonnement au « profit » d'un catalogue d'exemples, quand il y en a, ou de vagues remarques, ou de simples citations sans enchaînement logique cohérent. Copies « patchwork » qui juxtaposent des § appris par cœur. Copies sans recours à des exemples, ou très allusivement. Copies inachevées.
- **Copies de 6 à 7** : un traitement du sujet est esquissé mais n'aboutit pas ou est oublié en chemin. Exemples imprécis, pas ou mal exploités au regard de la démonstration. Des bavardages et des stéréotypes.
- **Copies de 8 à 9** : le sujet est en partie traité mais certains défauts empêchent de mettre la moyenne : problématisation et analyses insuffisantes, exemples exploités de façon indifférenciée, sans réelle cohérence (phénomène de juxtaposition au détriment d'une véritable logique), fin souvent digressive.
- **Copies de 10 à 11** : le contrat méthodologique est rempli. Le sujet est traité, bien que parfois mécaniquement ; le devoir est construit, les exemples sont sans effet de répétition. Si les termes du sujet sont pensés, l'analyse reste encore trop scolaire, récréative, descriptive et illustrative dans ses arguments et ses références.
- **Copies de 12 à 13** : Une réflexion qui montre une compréhension correcte des enjeux du sujet. L'analyse peut encore se révéler inégale suivant les paragraphes ou les parties argumentatives. Des maladroresses dans la logique et le dialogue orchestré entre les références.
- **Copies de 14 à 15** : une compréhension fine et nuancée du sujet. Une construction dialectique manifeste. Des exemples pertinents et correctement exploités. Des références variées mais parfois exploitées encore maladroitement.
- **Copies de 16 à 17** : copies de très belle qualité, sachant faire dialoguer les références, s'installer dans une pensée maîtrisée et progressive, proposant des interprétations et des pistes efficaces et éclairantes, preuves d'un travail construit tout au long de l'année et d'une solide culture devenue personnelle. Les références sont judicieuses et précises.
- **Copies supérieures à 17** : copies de grande qualité, maniant avec intelligence et même élégance l'exercice dissertatif au service d'une pensée précise, fine, originale, en un mot, authentique.

Remarque annexe sur la question des références.

Il convient de rappeler que l'épreuve de culture générale relève de la transdisciplinarité de la Philosophie et de la Littérature. Aucune hiérarchie, ni dans les références, ni dans les exemples, n'est requise au concours. On peut imaginer une très bonne copie qui n'utilise que des références littéraires, ou inversement, une qui n'utilise que des références philosophiques, comme des copies qui fassent usage des unes et des autres. L'important est plutôt que ces références soient l'occasion d'oser penser à travers elles, et d'en faire un véritable usage pour éclairer l'analyse du sujet. De même, le nombre de références ou d'exemples n'est pas un critère d'appréciation pour le jury. On a déjà vu d'excellentes copies se centrer sur un seul exemple- littéraire par exemple -, mais en faire une véritable analyse personnelle, permettant d'éclairer les enjeux du sujet. Il faut en revanche bannir la simple citation de multiples références, si elles ne sont pas rapportées à la question du sujet.